



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 46 - 31.03.2022

En exercice ...28
Présents22
Votants27
Abstention0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
4. ENFANCE-JEUNESSE-SPORT
BUDGET PRINCIPAL
Subvention Association Club Bridge Ile de Ré 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 31 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU (donne pouvoir à Mme Anne PAWLAK), M. Alain POCHON (donne pouvoir à M. Patrick BOURAINE), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Jérôme DUMOULIN (donne pouvoir à Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS), Mme Sandrine PERCHAIS (donne pouvoir à M. Gérard JUIN), M. Daniel TASSIGNY.

AR, Prefecture
Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON

017-241700459-20220331-2022_03_31_46-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

* * * * *



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 31 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 46 - 31.03.2022

**En exercice ...28
Présents22
Votants27
Abstention0**

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
4. ENFANCE-JEUNESSE-SPORT
BUDGET PRINCIPAL
Subvention Association Club Bridge Ile de Ré 2022**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 qui autorise les collectivités locales à apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local, c'est-à-dire lorsque ces derniers poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 1) de l'article 5.3 relatifs aux actions en faveur du secteur sportif d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu le dossier de demande de subvention reçu le 8 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2022,

Considérant que l'octroi de subvention est soumis à la double condition du vote du budget primitif et du dépôt d'un dossier complet de la part du demandeur ;

Considérant qu'une subvention a été attribuée lors du Conseil communautaire du 27 février 2020 pour l'organisation du 30^{ème} Tournoi National de Bridge, pour un montant de 1000 € ;

Considérant que cette subvention n'a pas été versée en 2020 du fait de l'annulation de cet événement pour des raisons liées au contexte sanitaire (COVID 19) ;

Considérant la volonté de l'association d'organiser cet événement en 2022 ;

Considérant l'inscription à venir des crédits correspondants au Budget primitif du Budget principal

2022 ;
AR Prefecture

017-241700459-20220331-2022_03_31_46-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 46 - 31.03.2022

En exercice ...28
Présents22
Votants27
Abstention0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
4. ENFANCE-JEUNESSE-SPORT
BUDGET PRINCIPAL
Subvention Association Club Bridge Ile de Ré 2022**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider la proposition d'attribution d'un montant de 1000 euros exposée ci-dessus, sous condition que le demandeur ait fourni un dossier administratif complet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des pièces administratives permettant le versement de la subvention mentionnée, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré,
Lionel QUILLET

Affichée le : **01.04.2022**

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR Prefecture

017-241700459-20220331-2022_03_31_46-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022